



**FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL
LIGUE DE FOOTBALL DE LA WILAYA DE BLIDA**



DIRECTION DE L'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Procès-verbal N°08 : Séance du Lundi 24.01.2022
Procès-verbal N°03 « Jeunes » : Séance du Lundi 24.01.2022

MEMBRES PRESENTS :

- **Mr RADJI MOHAMED.**
- **Mr. AÏSSA MEROUANE.**

DESIGNATION

- **DIVISION HONNEUR** : 8^{ème} Journée. (Le 28.01.2022).
- **DIVISION PRE-HONNEUR** : 7^{ème} Journée. (Le 28.01.2022).
- **JEUNES** : Championnats reportés.

HOMOLOGATION

- **7^{ème} Journée Championnat**
« Honneur » - Seniors

U.S.S	04 - 02	J.M.M
A.S.E.C	00 - 05	M.C.G.I
C.R.B.O.D	03 - 02	U.S.O.M
I.R.E.B	03 - 00	M.S.M
C.B.B.M	01 - 01	W.M.B
M.C.O.Y	01 - 00	J.S.A

- **6^{ème} Journée Championnat**
« Pré-Honneur » - Seniors

A.S.W.H	AFF	U.S.M.A.A
A.S.C.A	05 - 00	A.U.S.B.K
W.R.B	01 - 01	J.S.M
C.S.M	00 - 02	U.S.M.Ab
Exempt : E.S.B		

✓ **2^{ème} Journée Championnat - Groupe « A »**

« U - 19 »			« U - 17 »			« U - 15 »		
ASEC	01-01	NRAOD	ASEC	03-01	NRAOD	ASEC	AFF N°19	NRAOD
CRMz	03-00	J.M.M	CRMz	AFF N°18	J.M.M	CRMz	AFF N°20	J.M.M
C.S.M	AFF N°17	M.S.M	C.S.M	00-04	M.S.M	C.S.M	00-01	M.S.M
Exempt : RMSOY			Exempt : RMSOY			Exempt : RMSOY		

✓ **2^{ème} Journée championnat - Groupe « B »**

« U - 19 »			« U - 17 »			« U - 15 »		
USMAA	02-07	AUSBK	USMAA	00-10	AUSBK	USMAA	AFF N°22	AUSBK
W.M.B	02-00	CBBM	W.M.B	AFF N°21	CBBM	W.M.B	AFF N°23	CBBM
USMAb	01-01	I.R.E.B	USMAb	01-02	I.R.E.B	USMAb	AFF N°24	I.R.E.B
Exempt : W.R.B			Exempt : W.R.B			Exempt : W.R.B		

✓ 2^{ème} Journée championnat – Groupe « C »

« U – 19 »			« U – 17 »			« U – 15 »		
USOM	AFF N°25	CRBOD	USOM	AFF N°26	CRBOD	USOM	AFF N°27	CRBOD
A.S.A	00-01	CRAM	A.S.A	09-00	CRAM	A.S.A	04-01	CRAM
C.A.B	01-02	A.C.B	C.A.B	00-00	A.C.B	C.A.B	01-01	A.C.B
MCGI	REP	MCOY	MCGI	REP	MCOY	MCGI	REP	MCOY

✓ 2^{ème} Journée Championnat – Groupe « D »

« U – 19 »			« U – 17 »			« U – 15 »		
U.S.S	02-02	ASWH	U.S.S	02-02	ASWH	U.S.S	AFF N°28	ASWH
USMAr	02-04	ASCA	USMAr	02-01	ASCA	USMAr	05-02	ASCA
J.S.A	02-01	J.S.M	J.S.A	00-02	J.S.M	J.S.A	00-02	J.S.M
Exempt: E.S.B			Exempt: E.S.B			Exempt: E.S.B		

TRAITEMENT DES AFFAIRES

AFFAIRE N°03 – S :

Rencontre « A.S.W.Hallouya – U.S.M.Aïn Aïcha » « SENIORS »
à Bahli; du 21.01.2022 ; 6^{ème} Journée - « Pré-Honneur ».

- Après lecture de la feuille de match ;
- Après lecture du rapport de l'Arbitre officiel ;
- Attendu que les équipes ainsi que les arbitres officiellement désignés étaient présents au lieu et heure prévus de la rencontre ;
- Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu suite à l'absence du service d'ordre ;
- Attendu qu'après attente du délai réglementaire, l'arbitre après avoir constaté l'absence du service d'ordre, annula la rencontre ;

- Par ces motifs, la Commission décide :

(Article 50 du Règlement des Championnats de Football Amateur : 2019/2020)

- ✓ Match perdu par pénalité au Club du « A.S.W.Hallouya » pour en attribuer le gain du match au Club du « U.S.M.Aïn Aïcha » qui marque trois (03) points et un score de Trois (03) buts à Zéro (00) ;
- ✓ Amende de Cinq Mille Dinars (5.000,00 DA) au Club du « A.S.W.Hallouya ».

AFFAIRE N°17 /I:

Rencontre « C.Sidi Madani – M.Sidi Madani » « U-19 »
du 21/01/2022, 2^{ème} Journée - Gr « A ».

- Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu suite à l'absence de l'équipe du « C.Sidi Madani » au lieu et heure prévus de la rencontre ;
- Attendu qu'après étude du dossier de l'affaire, il est clairement constaté l'absence des licences de l'équipe du « C.Sidi Madani »;
- Attendu que l'équipe « du « C.Sidi Madani » n'a pas présenté une domiciliation des rencontres de ses équipes ;

- Par ces motifs, la Commission décide :

(Amendement Article 52 du Règlement des Championnats de Catégories Jeunes – Edition : 2015)

(Décision du Bureau Fédéral)

- ✓ Match perdu par pénalité au Club du « C.Sidi Madani » pour en attribuer le gain du match au Club du « U.S.O.Mouzaïa » qui marque trois (03) points et un score de Trois (03) buts à Zéro (00);
- ✓ Amende de Quinze Mille Dinars (15.000,00 DA) au club « du « M.Sidi Madani ».
- ✓ Cette absence constitue le 2^{ème} Forfait délibéré des équipes « U-19 » du « du « C.Sidi Madani ».

AFFAIRE N°18 /I:

Rencontre « J.M.Mouzaïa – C.R.Mouzaïa » « U-17 »
à Oued Djer; du 21/01/2022, 2^{ème} Journée - Gr « A ».

- Après lecture de la feuille de match ;
- Après lecture du rapport de l'Arbitre officiel ;

- Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu suite à l'absence de l'équipe du « J.M.Mouzaïa » au lieu et heure prévus de la rencontre ;
- Attendu qu'après attente du délai réglementaire, l'Arbitre ayant constaté l'absence de l'équipe du « J.M.Mouzaïa », annula la rencontre ;
- Attendu que l'équipe du « J.M.Mouzaïa » n'a pas justifié ses absences à ce jour;

- **Par ces motifs, la Commission décide :**

(Amendement Article 52 du Règlement des Championnats de Catégories Jeunes – Edition : 2015)

(Décision du Bureau Fédéral)

- ✓ Match perdu par pénalité au Club du « J.M.Mouzaïa » pour en attribuer le gain du match au Club du « C.R.Mouzaïa » qui marque trois (03) points et un score de Trois (03) buts à Zéro (00);
- ✓ Amende de Quinze Mille Dinars (15.000,00 DA) au club « J.M.Mouzaïa ».
- ✓ Cette absence constitue le 1^{er} Forfait délibéré de l'équipe « U-17 » du « J.M.Mouzaïa ».

AFFAIRE N°19 /I:

Rencontre « A.S.E.Chiffa – N.R.A.Oued Djer » « U-15 »
à Chiffa; du 21/01/2022, 2^{ème} Journée - Gr « A ».

- Après lecture de la feuille de match ;
- Après lecture du rapport de l'Arbitre officiel ;

- Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu suite à l'absence des équipes du « A.S.E.Chiffa » et « N.R.A.Oued Djer » au lieu et heure prévus de la rencontre ;
- Attendu qu'après attente du délai réglementaire, l'Arbitre ayant constaté l'absence des équipes du « A.S.E.Chiffa » et « N.R.A.Oued Djer », annula la rencontre ;
- Attendu que les équipes du « A.S.E.Chiffa » et « N.R.A.Oued Djer » n'ont pas justifié leurs absences à ce jour;

- **Par ces motifs, la Commission décide :**

(Amendement Article 52 du Règlement des Championnats de Catégories Jeunes – Edition : 2015)

(Décision du Bureau Fédéral)

- ✓ Match perdu par pénalité aux Clubs du « A.S.E.Chiffa » et « N.R.A.Oued Djer » ;
- ✓ Amende de Quinze Mille Dinars (15.000,00 DA) aux clubs du « A.S.E.Chiffa » et « N.R.A.Oued Djer »
- ✓ Cette absence constitue le 2^{ème} Forfait délibéré des équipes « U-15 » du « A.S.E.Chiffa » et « N.R.A.Oued Djer ».

AFFAIRE N°20 /I:

Rencontre « J.M.Mouzaïa – C.R.Mouzaïa » « U-15 »
à Oued Djer; du 21/01/2022, 2^{ème} Journée - Gr « A ».

- Après lecture de la feuille de match ;

- **Après lecture du rapport de l'Arbitre officiel ;**

- **Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu suite à l'absence de l'équipe du « J.M.Mouzaïa » au lieu et heure prévus de la rencontre ;**
- **Attendu qu'après attente du délai réglementaire, l'Arbitre ayant constaté l'absence de l'équipe du « J.M.Mouzaïa », annula la rencontre ;**
- **Attendu que l'équipe du « J.M.Mouzaïa » n'a pas justifié ses absences à ce jour;**

- **Par ces motifs, la Commission décide :**

*(Amendement Article 52 du Règlement des Championnats de Catégories Jeunes – Edition : 2015)
(Décision du Bureau Fédéral)*

- ✓ **Match perdu par pénalité au Club du « J.M.Mouzaïa » pour en attribuer le gain du match au Club du « C.R.Mouzaïa » qui marque trois (03) points et un score de Trois (03) buts à Zéro (00);**
- ✓ **Amende de Quinze Mille Dinars (15.000,00 DA) au club « J.M.Mouzaïa ».**
- ✓ **Cette absence constitue le 1^{er} Forfait délibéré de l'équipe « U-15 » du « J.M.Mouzaïa ».**

AFFAIRE N°21 /I:

**Rencontre « W.M.Boufarik – CB.Béni Mered » « U-17 »
à Boufarik; du 21/01/2022, 2^{ème} Journée - Gr « B».**

- **Après lecture de la feuille de match**

- **Après lecture du rapport de l'Arbitre officiel**

- **Attendu que les deux équipes ainsi que l'arbitre officiellement désigné étaient au lieu et heure fixés ;**
- **Attendu que l'équipe du « W.M.Boufarik » s'est présentée avec 09 (Neuf) joueurs inscrits sur la feuille de match;**
- **Attendu que l'arbitre ne pouvait débiter la rencontre dans de telles conditions, annula la partie ;**

- **Par ces motifs, la Commission décide :**

(Article 49 du Règlement du Championnat de Football des Catégories Jeunes: 2015)

- ✓ **Match perdu par pénalité au Club du « W.M.Boufarik » pour en attribuer le gain du match au Club du « C.B.Béni Mered » qui marque trois (03) points et un score de Trois (03) buts à Zéro (00)**
- ✓ **Défalcation d'un (01) Point à l'équipe « U-17 » du « W.M.Boufarik »;**
- ✓ **Amende de Cinq Mille Dinars (5.000,00 DA) au Club du W.M.Boufarik » ;**

AFFAIRE N°22 /I:

**Rencontre «U.S.M.Aïn Aïcha – A.U.S.Ben Khelil » « U-15 »
à Ben Khelil; du 21/01/2022, u 2^{ème} Journée - Gr « B».**

- **Après lecture de la feuille de match ;**

- **Après lecture du rapport de l'Arbitre officiel ;**

- **Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu suite à l'absence de l'équipe du « U.S.M.Aïn Aïcha » au lieu et heure prévus de la rencontre ;**
- **Attendu qu'après attente du délai réglementaire, l'Arbitre ayant constaté l'absence de l'équipe du « U.S.M.Aïn Aïcha », annula la rencontre ;**
- **Attendu que l'équipe du « U.S.M.Aïn Aïcha » n'a pas justifié ses absences à ce jour;**

- **Par ces motifs, la Commission décide :**

*(Amendement Article 52 du Règlement des Championnats de Catégories Jeunes – Edition : 2015)
(Décision du Bureau Fédéral)*

- ✓ **Match perdu par pénalité au Club du « U.S.M.Aïn Aïcha » pour en attribuer le gain du match au Club du « A.U.S.Ben Khelil » qui marque trois (03) points et un score de Trois (03) buts à Zéro (00);**
- ✓ **Amende de Quinze Mille Dinars (15.000,00 DA) au club « U.S.M.Aïn Aïcha ».**

✓ Cette absence constitue le **2^{ème} Forfait délibéré** de l'équipe « **U-15** » du « **U.S.M.Aïn Aïcha** ».

AFFAIRE N°23 /I:

Rencontre « **W.M.Boufarik – C.B.Béni Mered** » « **U-15** » à Boufarik; du 21/01/2022, u 2^{ème} Journée - Gr « **B**».

- Après lecture de la feuille de match ;
- Après lecture du rapport de l'Arbitre officiel ;

- Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu suite à l'absence de l'équipe du « **W.M.Boufarik** » au lieu et heure prévus de la rencontre ;
- Attendu qu'après attente du délai réglementaire, l'Arbitre ayant constaté l'absence de l'équipe du « **W.M.Boufarik** », annula la rencontre ;
- Attendu que l'équipe du « **W.M.Boufarik** » n'a pas justifié ses absences à ce jour;

- **Par ces motifs, la Commission décide :**

*(Amendement Article 52 du Règlement des Championnats de Catégories Jeunes – Edition : 2015)
(Décision du Bureau Fédéral)*

- ✓ Match perdu par pénalité au Club du « **W.M.Boufarik** » pour en attribuer le gain du match au Club du « **C.B.Béni Mered** » qui marque trois (03) points et un score de **Trois (03) buts à Zéro (00)**;
- ✓ Amende de Quinze Mille Dinars (**15.000,00 DA**) au club « **W.M.Boufarik** ».
- ✓ Cette absence constitue le **2^{ème} Forfait délibéré** de l'équipe « **U-15** » du « **W.M.Boufarik** ».

AFFAIRE N°24 /I:

Rencontre « **U.S.Magherbi Abdelaziz – I.R.E.Bouinen** » « **U-15** » à Bahli; du 21/01/2022, 2^{ème} Journée - Gr « **B**».

- Après lecture de la feuille de match
- Après lecture du rapport de l'Arbitre officiel

- Attendu que les deux équipes ainsi que l'arbitre officiellement désigné étaient au lieu et heure fixés ;
- Attendu que l'équipe du « **I.R.E.Bouinen** » s'est présentée avec 09 (Neuf) joueurs inscrits sur la feuille de match;
- Attendu que l'arbitre ne pouvait débiter la rencontre dans de telles conditions, annula la partie ;

- **Par ces motifs, la Commission décide :**

(Article 49 du Règlement du Championnat de Football des Catégories Jeunes: 2015)

- ✓ Match perdu par pénalité au Club du « **I.R.E.Bouinen** » pour en attribuer le gain du match au Club du « **U.S.Magherbi Abdelaziz** » qui marque trois (03) points et un score de **Trois (03) buts à Zéro (00)**
- ✓ Défalcation d'un (01) Point à l'équipe « **U-15** » du « **I.R.E.Bouinen** »;
- ✓ Amende de Cinq Mille Dinars (**5.000,00 DA**) au Club du **I.R.E.Bouinen** » ;

AFFAIRE N°25 /I:

Rencontre « **C.R.B.Oued Djer – U.S.O.Mouzaïa** » « **U-19** » à Oued Djer; du 21/01/2022, u 2^{ème} Journée - Gr « **C**».

- Après lecture de la feuille de match ;
- Après lecture du rapport de l'Arbitre officiel ;

- Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu suite à l'absence de l'équipe du « **C.R.B.Oued Djer** » au lieu et heure prévus de la rencontre ;
- Attendu qu'après attente du délai réglementaire, l'Arbitre ayant constaté l'absence de l'équipe du « **C.R.B.Oued Djer** », annula la rencontre ;
- Attendu que l'équipe du « **C.R.B.Oued Djer** » n'a pas justifié ses absences à ce jour;

- **Par ces motifs, la Commission décide :**

*(Amendement Article 52 du Règlement des Championnats de Catégories Jeunes – Edition : 2015)
(Décision du Bureau Fédéral)*

- ✓ **Match perdu par pénalité au Club du « C.R.B.Oued Djer » pour en attribuer le gain du match au Club du « U.S.O.Mouzaïa » qui marque trois (03) points et un score de Trois (03) buts à Zéro (00);**
- ✓ **Amende de Quinze Mille Dinars (15.000,00 DA) au club « C.R.B.Oued Djer ».**
- ✓ **Cette absence constitue le 2^{ème} Forfait délibéré de l'équipe « U-19 » du « C.R.B.Oued Djer ».**

AFFAIRE N°26 /L:

**Rencontre « C.R.B.Oued Djer – U.S.O.Mouzaïa » « U-17 »
à Oued Djer; du 21/01/2022, u 2^{ème} Journée - Gr « C».**

- **Après lecture de la feuille de match ;**
- **Après lecture du rapport de l'Arbitre officiel ;**
- **Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu suite à l'absence de l'équipe du « C.R.B.Oued Djer » au lieu et heure prévus de la rencontre ;**
- **Attendu qu'après attente du délai réglementaire, l'Arbitre ayant constaté l'absence de l'équipe du « C.R.B.Oued Djer », annula la rencontre ;**
- **Attendu que l'équipe du « C.R.B.Oued Djer » n'a pas justifié ses absences à ce jour;**

- **Par ces motifs, la Commission décide :**

*(Amendement Article 52 du Règlement des Championnats de Catégories Jeunes – Edition : 2015)
(Décision du Bureau Fédéral)*

- ✓ **Match perdu par pénalité au Club du « C.R.B.Oued Djer » pour en attribuer le gain du match au Club du « U.S.O.Mouzaïa » qui marque trois (03) points et un score de Trois (03) buts à Zéro (00);**
- ✓ **Amende de Quinze Mille Dinars (15.000,00 DA) au club « C.R.B.Oued Djer ».**
- ✓ **Cette absence constitue le 2^{ème} Forfait délibéré de l'équipe « U-17 » du « C.R.B.Oued Djer ».**

AFFAIRE N°27 /L:

**Rencontre « C.R.B.Oued Djer – U.S.O.Mouzaïa » « U-15 »
à Oued Djer; du 21/01/2022, 2^{ème} Journée - Gr « C».**

- **Après lecture de la feuille de match ;**
- **Après lecture du rapport de l'Arbitre officiel ;**
- **Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu suite à l'absence des équipes du « C.R.B.Oued Djer » et « U.S.O.Mouzaïa » au lieu et heure prévus de la rencontre ;**
- **Attendu qu'après attente du délai réglementaire, l'Arbitre ayant constaté l'absence des équipes du « C.R.B.Oued Djer » et « U.S.O.Mouzaïa », annula la rencontre ;**
- **Attendu que les équipes du « C.R.B.Oued Djer » et « U.S.O.Mouzaïa » n'ont pas justifié leurs absences à ce jour;**

- **Par ces motifs, la Commission décide :**

*(Amendement Article 52 du Règlement des Championnats de Catégories Jeunes – Edition : 2015)
(Décision du Bureau Fédéral)*

- ✓ **Match perdu par pénalité aux Clubs du « C.R.B.Oued Djer » et « U.S.O.Mouzaïa » ;**
- ✓ **Amende de Quinze Mille Dinars (15.000,00 DA) aux clubs du « C.R.B.Oued Djer » et « U.S.O.Mouzaïa »**
- ✓ **Cette absence constitue le 2^{ème} Forfait délibéré des équipes « U-15 » du « C.R.B.Oued Djer » et « U.S.O.Mouzaïa ».**

AFFAIRE N°28 /J:

**Rencontre « U.S.Souakria – A.S.W.Hallouya » « U-15 »
à Bouinen; du 21/01/2022, 2^{ème} Journée - Gr « D».**

- **Après lecture de la feuille de match**
- **Après lecture du rapport de l'Arbitre officiel**

- **Attendu que les deux équipes ainsi que l'arbitre officiellement désigné étaient au lieu et heure fixés ;**
- **Attendu que l'équipe du « A.S.W.Hallouya » s'est présentée avec 09 (Neuf) joueurs inscrits sur la feuille de match;**
- **Attendu que l'arbitre ne pouvait débiter la rencontre dans de telles conditions, annula la partie ;**

- **Par ces motifs, la Commission décide :**

(Article 49 du Règlement du Championnat de Football des Catégories Jeunes: 2015)

- ✓ **Match perdu par pénalité au Club du « A.S.W.Hallouya » pour en attribuer le gain du match au Club du « U.S.Souakria » qui marque trois (03) points et un score de Trois (03) buts à Zéro (00)**
- ✓ **Défalcation d'un (01) Point à l'équipe « U-15 » du « A.S.W.Hallouya »;**
- ✓ **Amende de Cinq Mille Dinars (5.000,00 DA) au Club du A.S.W.Hallouya » ;**

EXTRAITS : REGLEMENT DES CHAMPIONNATS DE FOOTBALL AMATEUR **EDITION : 2019**

Article 51: Vestiaires

1) Le club recevant doit mettre à la disposition des arbitres et de l'équipe visiteuse, des vestiaires conformes à la réglementation et convenables (avec porte-manteaux, table, chaises, bancs, douches avec eau chaude et froide, W.C, répondant aux règles d'hygiène).

2) Les équipes sont tenues de se présenter aux vestiaires une heure trente minutes (1h30mn) au plus tard avant le début de la rencontre.

Le non-respect de cette disposition entraîne une sanction financière d'un montant de :

- ✓ Cinq mille (5.000) dinars pour les clubs des divisions honneur et pré-honneur.

Le club recevant est responsable des biens personnels et des effets des officiels du match et de l'équipe visiteuse.

3) A l'exception des secrétaires des deux clubs, l'accès des vestiaires des arbitres est strictement interdit à toute personne étrangère quelle que soit sa fonction.

En cas d'infraction à cette disposition, l'arbitre et le commissaire du match sont tenus de demander le refoulement des personnes étrangères.

A défaut, la rencontre est annulée et l'équipe du club recevant est sanctionnée par:

- ✓ Match perdu par pénalité ;
- ✓ Une amende de : - Trente mille (30.000) dinars pour les divisions honneur et pré-honneur.